

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 189

présenté par
M. Breton et M. Reiss

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet article, le Gouvernement demande au Parlement de l'habiliter à légiférer par ordonnance. Alors que ce projet de loi constitue une atteinte aux libertés fondamentales, il est légitime que toutes dispositions soient adoptées après discussion au Parlement.